

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D42-2016

Séance du 28 avril 2016 – Convocation du 18 avril 2016

Compte rendu affiché le 6 mai 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Laurent BUFFARD par Alain GOJON, Michel MATHEY par Gilbert PETITJEAN, Maria DA SILVA PIRES par Claire POINT, Marc GRAZIANA par Marc RODRIGUEZ, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI, Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Convention d'occupation précaire jardin partagé, chemin Mallaval**

La commune est propriétaire d'une parcelle de 186 m<sup>2</sup>, située 17 chemin Mallaval à Neuville-sur-Saône et cadastrée AI 753. Celle-ci fait partie du domaine privé de la commune, elle ne bénéficie d'aucun aménagement particulier et fait l'objet d'un fauchage annuel par les services techniques de la commune. Une association d'habitants du secteur, "Bien vivre dans le quartier du Cugnet et ses alentours" a sollicité la commune pour la mise à disposition de cette parcelle dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Cette association propose de réaliser sur cette parcelle un jardin collectif à destination de ses membres, qui s'engagent à la clôturer et à l'entretenir régulièrement. Compte-tenu de l'intérêt social et paysager d'un tel projet, également des garanties qui sont apportées par la convention et le règlement du jardin tels qu'annexés à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la mise à disposition précaire à titre gratuit de cette parcelle, à l'exception du coût des abonnements eau et électricité. Il est également proposé d'adopter la convention annexée à la présente délibération ; celle-ci détaille les engagements de l'association, parmi lesquels :

- Le terrain mis à disposition sera clôturé par le preneur conformément aux règles du PLU en vigueur avec un portail fermant à clef par le preneur qui sera seul responsable de la gestion des clefs ne pouvant être distribuées qu'aux usagers du jardin.
- Le preneur s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et à ne pas effectuer de travaux sans l'accord écrit du bailleur. Aucune intervention au titre de l'entretien n'est dûe par le bailleur.
- Le preneur accepte à ses risques et périls, la précarité de la location du terrain, sans pouvoir prétendre au versement d'une quelconque indemnité, à quelque titre que ce soit.
- Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter aux usagers du jardin le règlement intérieur du jardin collectif joint en annexe.
- Le preneur doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux participants, adhérents, bénévoles et tiers.

Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 1 an tacitement renouvelable, et peut être dénoncée à tout moment en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT l'intérêt social et paysager du projet de jardin collectif porté par l'association "Bien vivre dans le quartier du Cugnet et aux alentours",
- **AUTORISE la mise à disposition à titre précaire et révoquant, de la parcelle AI 753 sis 17 chemin Mallaval à Neuville-sur-Saône au profit de l'association "Bien vivre dans le quartier du Cugnet et aux alentours",**
- **ADOpte la convention proposée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **AUTORISE également Madame le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 avril 2016

Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 02/05/2016  
- Publication ou affichage le 02/05/2016

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 NEUVILLE-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

[www.mairie-neuillesursaone.fr](http://www.mairie-neuillesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuillesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuillesursaone.fr)

